AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-5-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-107
DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** ;

VU la loi n° **2021-513 du 29 avril 2021** rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe et portant création du **Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)** ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;

VU la proposition formulée par le Président du SMGEAG à l'occasion de la rencontre organisée le **17 juillet 2026**, tendant à la désignation, au sein de chaque commune, d'un élu référent chargé de faciliter les relations entre le Syndicat et le territoire communal ;

VU, le cas échéant, le projet de fiche de mission de l'élu référent établi par le SMGEAG ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe exerce les compétences relatives aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement qui lui sont dévolues par la loi ;

CONSIDÉRANT que la **Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe**, dont relève la Commune de Trois-Rivières, est membre du SMGEAG ;

CONSIDÉRANT que le territoire de Trois-Rivières est rattaché au secteur de Basse-Terre pour l'organisation territoriale du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du renforcement de ses relations avec les communes, le SMGEAG souhaite disposer, au sein de chacune d'elles, d'un **interlocuteur élu identifié** permettant de faciliter les échanges avec le Syndicat et le suivi des problématiques locales relatives à l'eau potable et à l'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la désignation d'un élu référent permettra notamment :

- de faciliter les échanges d'informations entre la Commune et le SMGEAG ;
- de contribuer à la remontée des difficultés rencontrées sur le territoire communal en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- d'assurer le suivi des signalements et problématiques portés à la connaissance du Syndicat ;
- de participer aux réunions et échanges auxquels les référents communaux seront conviés ;
- de relayer auprès de la Commune les informations communiquées par le SMGEAG ;
- et, plus généralement, de renforcer la coordination de proximité entre la Commune et le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que cette fonction d'élu référent constitue une mission de **liaison, d'information et de suivi** et ne confère pas à l'élu désigné la qualité de délégué au comité syndical du SMGEAG ;

CONSIDÉRANT en effet que, conformément à la loi n° 2021-513 du 29 avril 2021, le comité syndical du SMGEAG est composé de délégués représentant les membres du Syndicat, à savoir les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres, la Région Guadeloupe et le Département de la Guadeloupe ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de désigner un élu du Conseil municipal chargé d'assurer cette fonction de référent pour la Commune de Trois-Rivières ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: DE DÉSIGNER :**

M. Michel RUFFE, Conseiller Municipal,

en qualité d'**élu(e) référent(e) de la Commune de Trois-Rivières auprès du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG).**

Article 2 **:** L'élu référent ainsi désigné est chargé, dans le cadre de la fiche de mission établie à cet effet et sous réserve des compétences respectives de la Commune, de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe et du SMGEAG :

- d'assurer un rôle d'interlocuteur de proximité entre la Commune et le SMGEAG ;

- de faciliter la transmission et la remontée des informations relatives aux problématiques d'eau potable et d'assainissement constatées sur le territoire communal ;
- de contribuer au suivi des signalements et difficultés portés à la connaissance du SMGEAG ;
- de participer aux réunions, échanges et rencontres organisés par le SMGEAG à destination des référents communaux ;
- de relayer auprès des élus et services communaux les informations utiles transmises par le Syndicat ;
- de rendre compte, en tant que de besoin, au Maire et au Conseil municipal des problématiques et travaux suivis dans ce cadre.

Article 3 **:** La présente désignation constitue une mission de **liaison, d'information, de coordination et de suivi** entre la Commune de Trois-Rivières et le SMGEAG.

Elle ne confère pas à l'élu référent la qualité de **délégué au comité syndical du SMGEAG**, ni aucun pouvoir de décision au sein des organes délibérants du Syndicat.

Elle ne l'autorise pas davantage à engager juridiquement ou financièrement la Commune, sauf délégation régulièrement accordée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 **: DE PRENDRE ACTE** de la fiche de mission proposée par le SMGEAG pour l'exercice des fonctions d'élu référent.

Cette fiche pourra être adaptée, en tant que de besoin, à l'organisation de la Commune et dans le respect des compétences respectives de la Commune, de la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe et du SMGEAG.

Article 5 **:** La présente délibération sera transmise au **Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe (SMGEAG)** afin de l'informer de la désignation de l'élu référent de la Commune de Trois-Rivières.

Article 6 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-5-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026